

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL258

présenté par

Mme Orphé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

La stratégie nationale de santé déclinée à Mayotte inclut obligatoirement un volet relatif à la mise en place progressive de la couverture maladie universelle complémentaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 84 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit la remise, d'ici la fin de l'année 2016, d'un rapport fixant les modalités d'instauration de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) à Mayotte.

Il s'agit d'une disposition votée à l'initiative des députés ultra-marins dans le cadre de la discussion de ce projet de loi.

Alors qu'est abordé le débat sur le projet de loi en faveur de l'égalité réelle outre-mer, il est plus que jamais indispensable de réaffirmer l'importance de la généralisation de la CMUC sur le territoire mahorais. C'est la raison d'être des plans de convergence que de poser le calendrier, les conditions et les modalités de la convergence avec le droit commun qui prévaut dans l'hexagone : c'est pourquoi cet amendement propose que le plan de convergence mahorais doit obligatoirement inclure un volet consacré à la mise en place de la CMUC à Mayotte.